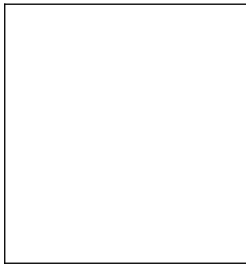


# MAIRIE DE PISIEU



**Réunion du 05/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 21/08/2023

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jessica GILLES épouse PRIGENT, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Michel BOYET, Catherine DUC épouse CARCEL, Laurent MARCHAND,.

Mme Alice NERRIERE a été désignée comme secrétaire de séance.

## **Délibération n°2023-24**

### **Délibération portant adhésion aux groupements de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour la fourniture de certificats électroniques via Chambersign**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;  
Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'acquisition de certificats électroniques auprès de Chambersign.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

\*\*\*\*\*

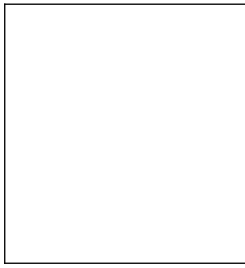
## **Délibération n°2023-25**

### **Délibération portant adhésion aux groupements de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour l'accès aux services de logiciels libres de l'association Adullact**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;  
Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant les faits ci-dessus exposés,

## MAIRIE DE PISIEU



**Réunion du 05/09/2023**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur dans le cadre de l'accès aux logiciels libres de l'association Adullact.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2023-26**

#### **Délibération portant adhésion groupement de commandes entre la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande pour l'achat de papier de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la communauté de communes EBER et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la communauté de communes EBER comme le coordonnateur ;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

\*\*\*\*\*

### **Délibération n°2023-27**

#### **Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la commune de Pisieu**

Sur le rapport de M. Le Maire,

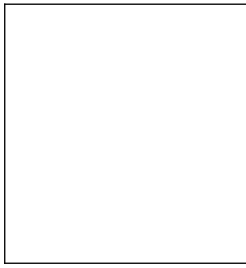
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

# MAIRIE DE PISIEU



**Réunion du 05/09/2023**

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Pisieu
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°2023-28**

**Délibération portant approbation de la mise en place du dispositif « petit-déjeuner » à l'école maternelle dans le cadre d'une convention avec l'Inspection Académique de l'Isère**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan pauvreté, l'État a impulsé une démarche de petits déjeuners gratuits à l'école.

Ainsi, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Ces petits-déjeuners devront être "équilibrés et de qualité", "servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire", "ouverts à tous les enfants" et "accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation".

Par une délibération en date du 04/11/2022, le Conseil Municipal a accepté de mettre en place ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023. La convention s'est donc terminée en juillet 2023.

M. le Maire propose de poursuivre ce dispositif via une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023/2024, aux mêmes conditions que la précédente :

- La commune prendrait l'organisation en charge, en collaboration avec les enseignants de l'école maternelle.
- Une subvention est proposée par l'Etat via les services académiques (1,30€ par enfant et par repas).

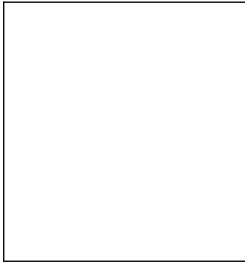
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:**

**VALIDE** la mise en place du dispositif « petit-déjeuner à l'école »,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention précisant les modalités d'attribution de subvention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**MAIRIE DE PISIEU**



**Réunion du 05/09/2023**

**CHARGE** Monsieur le M/aire de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses**